



NATIONS UNIES

Division des droits des Palestiniens

**Mars 2008
Volume XXXI, Bulletin n° 3**

Bulletin mensuel sur les activités menées par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Le Conseil de sécurité tient une réunion d'urgence	3
II. Le rapporteur spécial publie une déclaration sur la situation à Gaza et en Israël.	4
III. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés condamne l'escalade de la violence dans la bande de Gaza et dans le sud d'Israël.	5
IV. L'Organisation de la Conférence islamique publie une déclaration sur la situation dans le territoire palestinien occupé.	5
V. Le Secrétaire général nomme Maxwell Gaylard comme Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient	7
VI. Le Conseil des droits de l'homme appelle à un arrêt des frappes militaires israéliennes et des tirs de roquettes.	7
VII. Le Secrétaire général condamne l'attaque contre une école talmudique à Jérusalem	9
VIII. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés appelle à la protection des écoles et des enfants.	9
IX. La Commission de la condition de la femme recommande l'adoption d'une résolution sur les femmes palestiniennes	10
X. Le Secrétaire général appelle Israël à mettre un terme à l'expansion des colonies de peuplement	13
XI. Le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques interviennent devant le Conseil de sécurité	13
XII. Le Conseil des droits de l'homme adopte des résolutions sur le droit des Palestiniens à l'autodétermination et sur les colonies de peuplement israéliennes.	18
XIII. Le Secrétaire général adresse un message au Sommet arabe.	24

Pour obtenir le présent numéro du Bulletin et les numéros antérieurs sous forme électronique, se raccorder au Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), accessible par Lotus Notes en composant le (212) 963-7197 (serveur DPA4), ou par Internet <<http://www.un.org/Depts/dpa/dpr/>>.

I. Le Conseil de sécurité tient une réunion d'urgence

Le 1^{er} mars 2008, à la demande de la Libye (S/2008/142), le Conseil de sécurité s'est réuni d'urgence pour examiner « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ». À l'issue de la réunion, le Président du Conseil a donné lecture d'un compte rendu agréé des débats. On trouvera ci-après le texte de la déclaration que le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, a faite devant le Conseil (S/PV.5847).

...

Depuis mercredi dernier, nous assistons à une escalade extrêmement inquiétante de la violence à Gaza et dans le sud d'Israël, qui a causé de terribles pertes civiles. Les images qui nous sont parvenues de Gaza aujourd'hui sont particulièrement préoccupantes. Quelque 117 roquettes ont été tirées depuis Gaza contre le sud d'Israël, y compris 26 aujourd'hui. Ces roquettes ont été tirées contre plusieurs centres civils et elles ont atteint jusqu'à la ville d'Ashkelon située dans le nord d'Israël. Selon les informations transmises par la presse et des sources gouvernementales israéliennes, les roquettes tirées contre Ashkelon ne sont pas des roquettes Qassam artisanales, mais des roquettes plus sophistiquées de type Katioucha, qui auraient été introduites illégalement à Gaza quand une brèche avait été ouverte à la frontière avec l'Égypte. Un civil israélien a été tué à Sderot et cinq autres auraient été blessés aujourd'hui à Ashkelon, dont des femmes et des enfants.

Durant cette même période, les Forces de défense israéliennes ont mené des attaques aériennes et terrestres contre des cibles situées dans la bande de Gaza. On estime à 90 le nombre de Palestiniens qui auraient été tués, dont beaucoup de civils, alors que des centaines d'autres ont été blessés. Selon des estimations de l'ONU, 59 Palestiniens auraient été tués aujourd'hui, parmi lesquels 39 civils, dont 3 femmes et 5 mineurs, y compris un bébé. Je voudrais insister sur le fait que les informations concernant le nombre des victimes sont très contradictoires et que ces chiffres ne sont pas confirmés. En outre, il y a eu d'importants dégâts matériels.

Les incursions terrestres israéliennes se déroulent près de Jabaliya et dans le nord de la bande de Gaza. Deux soldats israéliens auraient été tués durant les combats. Les Forces de défense israéliennes indiquent qu'elles ont détruit un camion qui transportait 160 roquettes. Des sources onusiennes font état, quant à elles, d'au moins quatre incidents au cours desquels les Israéliens auraient ouvert le feu sur des ambulances et du personnel médical. Le Ministère palestinien de la santé a lancé un appel pour obtenir du carburant et faire fonctionner ses ambulances. Toutes les écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ont été fermées et, du fait de la violence, de nombreuses familles sont terrées dans leurs maisons, incapables d'obtenir une aide médicale ou de se mettre à l'abri. Je demande à Israël de faciliter le plein accès des blessés aux hôpitaux et aux centres médicaux.

Au début de cette escalade, j'ai publiquement fait part de ma profonde préoccupation et j'ai pris des initiatives diplomatiques pour tenter d'obtenir une cessation de la violence. J'ai parlé aujourd'hui avec le Président palestinien Abbas, avec la Ministre des affaires étrangères israélienne Livni et avec le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, Amr Moussa. Les organismes des Nations Unies présents sur le terrain, en particulier l'UNRWA, poursuivent leurs efforts pour venir en aide à la population qui se trouve dans une grande détresse.

À la lumière de ces événements extrêmement inquiétants, je voudrais préciser la chose suivante.

Je condamne les attaques palestiniennes à la roquette et je demande que cessent immédiatement ces actes de terrorisme qui ne servent à rien, mettent en danger des civils israéliens et ne font qu'accabler la population palestinienne. J'exige qu'il soit mis fin à ces attaques.

Tout en reconnaissant le droit d'Israël à se défendre, je condamne le recours disproportionné et excessif à la force, qui a tué et blessé un grand nombre de civils, y compris des enfants. Je demande à Israël de cesser ces attaques. Israël doit pleinement respecter le droit international humanitaire et faire preuve de la plus grande retenue. Les incidents au cours desquels des civils ont été tués ou blessés doivent faire l'objet d'une enquête et il faut que les responsabilités soient établies.

Je suis profondément préoccupé par la possibilité d'une escalade de la violence, et j'ai indiqué que nous soutiendrons vigoureusement tous les efforts visant à mettre un terme à la violence et à ramener le calme. Je demande à toutes les parties d'éviter le pire et d'empêcher des affrontements plus graves et plus meurtriers encore.

Je suis également extrêmement préoccupé par l'impact de ces événements sur le processus de négociation. Je demande à tous les membres de la communauté internationale, aux principaux partenaires et aux membres du Conseil de sécurité d'exercer leur influence sur les parties afin qu'elles fassent cesser la violence et qu'elles permettent la fourniture des secours humanitaires. Il faut que toutes les parties renouvellent leur adhésion au processus de paix.

II. Le Rapporteur spécial publie une déclaration sur la situation à Gaza et en Israël

Le 3 mars 2008, M. John Dugard, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, a publié le communiqué suivant (communiqué de presse HR08024 du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) :

La situation actuelle à Gaza et en Israël ne peut rester en l'état. Les Palestiniens tirent des roquettes en Israël en violation du droit international humanitaire et terrorisent les Israéliens. La réaction excessive et disproportionnée d'Israël a également été illégale au regard du droit international humanitaire. Le fait de ne pas établir de distinction entre des objectifs civils et des objectifs militaires viole l'une des règles fondamentales du droit humanitaire. Punir collectivement et terroriser une population occupée sont également des actions illégales.

Il importe au plus haut point que tout soit mis en œuvre pour enrayer la violence, objectif que l'on ne pourra atteindre que par la négociation et la médiation. De toute évidence, l'Organisation des Nations Unies est la structure indiquée pour engager des pourparlers entre le Hamas à Gaza, le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne à Ramallah. À l'heure actuelle, les États-Unis, l'Union européenne et Israël empêchent l'ONU de communiquer avec le Hamas, ce qui enlève à l'Organisation la capacité de remplir sa mission fondamentale, à savoir le maintien de la paix internationale. Le Secrétaire général de l'ONU devrait trouver le courage de surmonter cet obstacle et d'engager de véritables pourparlers entre les parties. À défaut, la violence ne pourra que se perpétuer.

III. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés condamne l'escalade de la violence dans la bande de Gaza et dans le sud d'Israël

Le 3 mars 2008, M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, a publié la déclaration suivante (communiqué de presse OSRSG/080303) :

M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, a exprimé sa profonde inquiétude devant la flambée de violence dans la bande de Gaza et le sud d'Israël.

Elle a dénoncé l'usage disproportionné de la force par les Forces de défense israéliennes, qui a causé la mort de nombreux civils, dont des enfants. Au moins 17 enfants ont été tués et plus de 200 autres blessés depuis la semaine dernière. Toutes les écoles gérées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ont dû fermer et le bureau principal de l'Association des comités palestiniens de secours médical a subi des dégâts importants; l'incident a causé la mort d'un bébé de cinq mois.

M^{me} Radhika Coomaraswamy a également condamné les attaques à la roquette palestiniennes contre des civils israéliens, qui continuent de déstabiliser la zone.

« Je suis profondément déçue de voir qu'une fois de plus les enfants et leur famille deviennent les cibles d'activités militaires », a déclaré M^{me} Coomaraswamy. « Le besoin de sécurité ne doit pas faire oublier les considérations humanitaires. Nous devons établir une distinction nette entre les civils et les combattants ».

Ce matin, plusieurs centaines d'écoliers de 20 écoles ont participé à une manifestation organisée par le Hezbollah devant les bureaux de l'ONU à Beyrouth. La Représentante spéciale a exprimé sa préoccupation quant à la participation d'enfants à des activités politiques, qui pourrait les exposer davantage à la violence et à l'insécurité.

En avril 2007, la Représentante spéciale s'est rendue dans la région afin d'œuvrer avec toutes les parties au conflit à l'instauration d'une protection spéciale pour les enfants.

IV. L'Organisation de la Conférence islamique publie une déclaration sur la situation dans le territoire palestinien occupé

Le 4 mars 2008, le Représentant permanent du Pakistan, en sa qualité de Président du Groupe de l'Organisation de la Conférence islamique à New York, a adressé au Secrétaire général une lettre par laquelle il lui transmet une déclaration du Groupe sur les derniers événements qui se sont déroulés en Palestine, en particulier dans la bande de Gaza. La déclaration, qui a été adoptée le 3 mars 2008, est reproduite ci-après (A/62/731-S/2008/153) :

Les membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) condamnent énergiquement l'agression militaire qu'Israël, Puissance occupante, perpètre sans relâche contre la population civile palestinienne innocente, sans défense et assiégée dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza.

L'utilisation excessive et disproportionnée de la force par la Puissance occupante, notamment les frappes aériennes et les pilonnages au sol, ainsi que les exécutions extrajudiciaires constituent de graves violations du droit international, en particulier du droit humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme. L'OCI est profondément affligée et bouleversée par les lourdes pertes en vies humaines, notamment parmi les femmes, les enfants et les nourrissons, ainsi que par les traumatismes subis par le peuple palestinien du fait des destructions massives. Ce recours inhumain à la force, aux châtiments collectifs et à la terreur à l'encontre de la population civile et autres actes illégaux de la Puissance occupante, notamment les attaques délibérées contre des ambulances et des équipes de secours médicales, ne se justifie d'aucune manière. L'OCI partage l'inquiétude de la communauté internationale face à cette nouvelle détérioration de la situation humanitaire déjà catastrophique dans la bande de Gaza en raison de l'escalade récente de la violence militaire par Israël et du siège illégal qu'il continue d'imposer à Gaza, au mépris de l'opinion mondiale.

L'OCI condamne également l'action israélienne illégale en Cisjordanie, notamment le meurtre de civils innocents, dont des enfants, les exécutions extrajudiciaires, la construction de colonies de peuplement et l'édification du mur. Ces actions ne peuvent que perpétuer le cycle de la violence, faire échec aux mesures prises par l'Autorité palestinienne pour rétablir le calme et la sécurité et compromettre les perspectives de paix.

La communauté internationale doit tenir Israël pour responsable de la récente escalade et de ses répercussions dangereuses sur la population civile dans le territoire palestinien occupé ainsi que sur le fragile processus de paix. Il est grand temps de faire respecter l'état de droit en mettant fin à l'impunité dont jouit Israël. L'OCI appuie l'appel lancé par le Secrétaire général Ban Ki-moon à l'ouverture d'enquêtes sur les incidents au cours desquels des civils ont été tués ou blessés et à la poursuite des responsables. Ses experts demandent instamment que des mesures soient prises d'urgence à cet égard.

Le Conseil de sécurité, en particulier, doit agir de manière crédible, prompt et efficace en vertu des responsabilités que lui confère la Charte s'agissant des menaces contre la paix et la sécurité internationales. Il ne peut pas garder le silence et se tenir à l'écart alors que la crise s'intensifie, sapant le droit international, faisant fi du caractère sacré de la vie humaine et compromettant la perspective d'une paix juste, durable et globale qu'il a consacrée par ses propres résolutions.

Le Conseil doit condamner tout meurtre de civils innocents et toute violence, prendre des mesures pour aboutir à un cessez-le-feu immédiat en veillant à ce qu'il soit respecté par toutes les parties, faire en sorte qu'Israël, Puissance occupante, s'acquitte pleinement de toutes ses obligations aux termes du droit international, notamment humanitaire, et des instruments relatifs aux droits de l'homme, exiger qu'il soit mis fin immédiatement au siège de la bande de Gaza et demander à la communauté internationale qu'elle consente de nouveaux efforts d'assistance de manière à satisfaire les besoins humanitaires de la population palestinienne, en particulier dans la bande de Gaza. L'OCI compte que le Conseil se penchera au plus vite sur ces objectifs.

L'OCI réaffirme son appui indéfectible au peuple palestinien dans la réalisation de son droit inaliénable à l'autodétermination et à la création d'un État de Palestine souverain, indépendant et viable sur la base des frontières d'avant 1967, avec Al Qods Al Charif pour capitale.

V. Le Secrétaire général nommé Maxwell Gaylard comme Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient

Le 4 mars 2008, le Secrétaire général Ban Ki-moon a annoncé la nomination de Maxwell Gaylard, de l'Australie, comme Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient (communiqué de presse SG/A/1122-BIO/3965) :

Le Secrétaire général a annoncé aujourd'hui la nomination de Maxwell Gaylard comme Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient, au rang de Sous-Secrétaire général. En cette capacité, M. Gaylard occupera également les fonctions de Coordonnateur des activités humanitaires et de développement dans le territoire palestinien occupé.

M. Gaylard assurait par intérim les fonctions de Coordonnateur spécial adjoint depuis le mois de novembre 2007 (voir communiqué de presse SG/A/1106). Il était auparavant Directeur du Service de la lutte antimines des Nations Unies. Il a également exercé, pendant une longue période, les fonctions de Coordonnateur principal des Nations Unies pour les questions humanitaires en Somalie, au Soudan et dans le nord de l'Iraq. À ce titre, il a été affecté dans des lieux particulièrement difficiles et a acquis une grande expérience dans le domaine de la coordination de la réponse de l'équipe de pays des Nations Unies aux besoins humanitaires et de développement.

De nationalité australienne, M. Gaylard a commencé sa carrière au Département des affaires étrangères de l'Australie et au Secrétariat du Commonwealth avant de se mettre au service des Nations Unies. Il est né en 1946 à Nambour (Australie), dans le Queensland, où il a fait ses études primaires et secondaires avant de poursuivre ses études universitaires à l'Université du Queensland et à l'Université nationale australienne, dont il est diplômé. M. Gaylard a également servi dans les forces militaires australiennes de 1968 à 1970.

VI. Le Conseil des droits de l'homme appelle à un arrêt des frappes militaires israéliennes et des tirs de roquettes

Le 6 mars 2008, lors de sa septième session ordinaire, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat sur la situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés. Le même jour, à sa 10^e séance, le Conseil a adopté la résolution 7/1 intitulée « Violation des droits de l'homme résultant des attaques et des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, notamment dans la bande de Gaza occupée » par 33 voix contre 1 (Canada) et 13 abstentions. La résolution, qui porte la cote A/HRC/7/L.11, est reproduite ci-après :

7/1

Violation des droits de l'homme résultant des attaques et des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, notamment dans la bande de Gaza occupée

Le Conseil des droits de l'homme,

S'inspirant des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

S'inspirant aussi du droit de tous les peuples à disposer d'eux mêmes et de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, qui sont consacrés dans la Charte des Nations Unies,

Affirmant que la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Affirmant aussi que le droit international des droits de l'homme s'applique au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Considérant que les attaques et les incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, en particulier les attaques et incursions récentes dans la bande de Gaza occupée, constituent des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme des Palestiniens qui s'y trouvent et sapent l'action menée au plan international, notamment la Conférence d'Annapolis et la Conférence internationale de donateurs pour l'État palestinien tenue à Paris, pour dynamiser le processus de paix et établir d'ici à la fin de 2008 un État palestinien viable, d'un seul tenant, souverain et indépendant,

Considérant également que les attaques et incursions israéliennes récentes dans la bande de Gaza occupée ont fait de nombreux morts et blessés dans la population civile palestinienne, y compris des femmes, des enfants et des nourrissons,

1. *Condamne* les attaques et incursions militaires israéliennes persistantes dans le territoire palestinien occupé, en particulier les attaques et incursions récentes dans la bande de Gaza occupée, qui ont fait plus de 125 morts et des centaines de blessés parmi les civils palestiniens, y compris des femmes, des enfants et des nourrissons;

2. *Exprime son horreur* devant le bombardement israélien d'habitations palestiniennes et le meurtre de leurs occupants civils ainsi que devant la politique israélienne consistant à infliger une punition collective à la population civile, ce qui est contraire au droit international humanitaire, et demande que les auteurs de ces actes soient traduits en justice;

3. *Demande* la cessation immédiate de toutes les attaques militaires israéliennes dans tout le territoire palestinien occupé comme du lancement de roquettes de fabrication artisanale, qui a fait deux morts et plusieurs blessés dans la population civile du sud d'Israël;

4. *Demande aussi* qu'une action internationale soit entreprise d'urgence pour mettre fin immédiatement aux graves violations commises par la Puissance occupante, Israël, dans le territoire palestinien occupé, notamment la série d'attaques et incursions militaires incessantes et répétées d'Israël dans le territoire et le siège de la bande de Gaza occupée;

5. *Réitère* ses appels à une protection immédiate du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé conformément au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire;

6. *Invite instamment* toutes les parties concernées à respecter les règles du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et à s'abstenir de toute violence contre les populations civiles;

7. *Prie* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de rendre compte au Conseil, à sa prochaine session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

VII. Le Secrétaire général condamne l'attaque contre une école talmudique à Jérusalem

La déclaration suivante a été publiée le 6 mars 2008 par la porte-parole du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon (communiqué de presse SG/SM/11455) :

Le Secrétaire général condamne dans les termes les plus fermes l'attaque aveugle perpétrée aujourd'hui contre une école talmudique à Jérusalem-Ouest et l'assassinat délibéré de civils et les blessures infligées. Il adresse ses condoléances aux familles des victimes.

Le Secrétaire général est profondément préoccupé par les risques potentiels que font peser des actes continus de violence et de terrorisme sur le processus politique, qu'il estime devoir être poursuivi afin de réaliser une paix sûre et durable pour les Israéliens et les Palestiniens, basée sur une solution de deux États.

VIII. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés appelle à la protection des écoles et des enfants

La déclaration suivante a été publiée le 7 mars 2008 par M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (communiqué de presse OSRSG/PR080307) :

La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés se déclare profondément préoccupée par la pratique récente consistant à prendre pour cible les écoles au Moyen-Orient, où plusieurs enfants et adolescents ont été tués ou blessés au cours de ces dernières semaines.

Les coups de feu tirés hier par un habitant de Jérusalem-Est et qui ont visé une école religieuse à Jérusalem ont provoqué la mort de huit élèves, la plupart d'entre eux âgés de 15 ou 16 ans. Il s'agit là encore d'une violation inacceptable des droits de l'enfant dans le conflit qui perdure. Entre le 27 février et le 3 mars, 27 enfants

ont été tués et deux écoles et un centre de santé attaqués à Gaza, lors des incursions des Forces de défense israéliennes.

« Les écoles doivent être tenues à l'écart du champ du conflit », a dit M^{me} Coomaraswamy, « et toutes les parties doivent les respecter et les préserver en tant que zones de paix ».

IX. La Commission de la condition de la femme recommande l'adoption d'une résolution sur les femmes palestiniennes

À sa cinquante-deuxième session, tenue du 27 février au 7 mars 2008, la Commission de la condition de la femme a examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (voir E/CN.6/2008/6 du 3 décembre 2007). Le 7 mars 2008, la Commission a examiné le projet de résolution relatif à la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, présenté par Antigua-et-Barbuda au nom du Groupe des 77 et de la Chine, tel que figurant dans le document E/CN.6/2008/L.3. À l'issue d'un vote enregistré, le texte oralement révisé du projet de résolution a été adopté par 33 voix contre 1 (États-Unis), avec 9 abstentions, et recommandé pour adoption au Conseil économique et social. Le texte du projet de résolution, tel que figurant dans le document E/CN.6/2008/L.3, est reproduit ci-après :

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter¹,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme², notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes³ et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁴,

Rappelant également sa résolution 2007/7 du 24 juillet 2007 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes⁵ qui ont trait à la protection des populations civiles,

Rappelant également l'importance de l'application de la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés

¹ E/CN.6/2008/6.

² Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

³ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁴ Résolution S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.

⁵ Voir résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

et de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, sur les femmes, la paix et la sécurité,

Notant la reprise des négociations bilatérales dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des éléments convenus, et déclarant qu'il faut parvenir à un règlement rapide et définitif entre les parties palestinienne et israélienne,

Inquiet de la grave situation des Palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui a notamment pour origine les répercussions particulièrement néfastes des pratiques illégales, notamment les colonies de peuplement israéliennes qui se poursuivent et la construction illégale du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et autour de Jérusalem-Est, la persistance des bouclages et restrictions à la circulation des personnes et des biens, ainsi que les graves conséquences qui découlent des sièges et opérations militaires israéliens contre les zones civiles, qui ont été fort préjudiciables à leur situation sociale et économique et ont aggravé la crise humanitaire à laquelle elles doivent faire face avec leur famille,

Soulignant combien il importe d'apporter une assistance, en particulier une assistance d'urgence, pour atténuer la situation socioéconomique et humanitaire désespérée dans laquelle se trouvent les femmes palestiniennes et leur famille,

Prenant note du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme⁶ publié le 31 août 2005 sur la question des Palestiniennes accouchant aux points de contrôle israéliens parce que Israël leur refuse l'accès aux hôpitaux, et soulignant qu'il faut mettre fin à cette pratique,

Rappelant l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé⁷, ainsi que la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale en date du 20 juillet 2004,

Rappelant également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁸, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁸ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁹ et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem-Est,

Condamnant toutes les violences, y compris tous les actes de terreur, de provocation, d'incitation à la violence et de destruction, et en particulier le recours excessif à la force contre les civils palestiniens, dont nombre de femmes et d'enfants, qui ont fait des blessés et des morts,

Soulignant combien il importe de faire jouer aux femmes un rôle plus important dans la prise de décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits, dans le cadre des efforts visant à assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes de la région,

⁶ A/60/324.

⁷ Voir A/ES-10/273 et Corr.1.

⁸ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

1. *Demande* aux parties en cause, ainsi qu'à la communauté internationale, de déployer tous les efforts voulus pour appuyer la reprise du processus de paix sur la base des éléments convenus et du terrain d'entente déjà trouvé, et préconise l'intensification des mesures visant à améliorer de façon tangible la difficile situation sur le terrain et les conditions de vie des Palestiniennes et de leur famille;

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomie et à leur intégration dans la planification du développement de leur société et encourage toutes les femmes de la région à assumer un rôle actif dans l'appui au processus de paix;

3. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁰, des Règlements annexés à la quatrième Convention de La Haye, en date du 18 octobre 1907¹¹, et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949¹², afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille;

4. *Demande* à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leurs foyers et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question;

5. *Demande* à la communauté internationale de continuer à fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour soulager la crise humanitaire aiguë à laquelle sont confrontées les Palestiniennes et leur famille et contribuer à la réorganisation des institutions palestiniennes pertinentes;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et à faciliter la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme², en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing³ et des textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁴;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux qui sont exposés dans son rapport sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-troisième session, un rapport qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

¹⁰ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

¹¹ Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907 (New York, Oxford University Press, 1915).

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

X. Le Secrétaire général appelle Israël à mettre un terme à l'expansion des colonies de peuplement

La déclaration suivante a été publiée le 10 mars 2008 par la Porte-parole du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon (Communiqué de presse SG/SM/11458) :

Le Secrétaire général exprime sa préoccupation concernant l'approbation donnée par le Gouvernement israélien à la reprise de la construction de 750 logements dans la colonie de Givat Zeev, en Cisjordanie. Toute expansion de colonie est contraire aux obligations qui incombent à Israël dans le cadre de la Feuille de route et du droit international. Le Secrétaire général appelle le Gouvernement d'Israël à mettre fin à l'expansion de ses colonies. Il réitère que le respect des obligations de la Feuille de route par les deux parties constitue une mesure importante en ce qu'elle soutient le processus politique dans lequel elles sont engagées l'une vis-à-vis de l'autre.

XI. Le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques interviennent devant le Conseil de sécurité

Le 25 mars 2008, le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ». Le Secrétaire général, Ban Ki-moon, s'est adressé au Conseil et le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a informé le Conseil des événements les plus récents survenus dans la région. On trouvera ci-après le texte de la déclaration du Secrétaire général et des extraits de la séance d'information (S/PV.5859) :

Le Secrétaire général : Je suis reconnaissant de pouvoir intervenir devant le Conseil sur ce qui est incontestablement l'une des questions les plus importantes de son ordre du jour et de mon propre programme, à savoir la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.

Il y a trois semaines, je rendais compte au Conseil des événements tragiques qui avaient lieu à Gaza et dans le sud d'Israël. Malgré l'accalmie de la violence, dont je me réjouis, les tensions demeurent vives. Je crains beaucoup un regain de violence et les conséquences qui en découleraient pour la population civile résidant dans la zone de conflit ainsi que pour le processus de paix que nous nous efforçons tous de faire avancer.

En dépit des nombreuses difficultés rencontrées sur le terrain, qu'il importe de régler, je rends hommage au Président Abbas et au Premier Ministre Olmert pour leur adhésion au processus politique. Personnellement, je suis résolument décidé à soutenir le processus par tous les moyens. J'admire la ténacité avec laquelle les deux dirigeants font face au scepticisme ambiant.

N'oublions pas que c'est uniquement par la voie des négociations que pourront être réalisées les aspirations légitimes des Palestiniens à la fin de l'occupation et à un État souverain et indépendant ainsi que les aspirations légitimes des Israéliens à une sécurité durable et à la cessation du conflit.

À Annapolis, la communauté internationale a été témoin du fait que les dirigeants israéliens et palestiniens se sont eux-mêmes fixés l'objectif de parvenir à un accord d'ici à la fin de l'année, ce qu'elle a d'ailleurs soutenu. J'espère que nous pourrions atteindre cet objectif ambitieux. Je crois que nous devons tous nous poser, ainsi qu'aux parties, deux questions simples : À défaut de cela, quoi d'autre? Si ce n'est maintenant, quand?

Ce processus est trop important pour permettre à l'inaction ou à l'indifférence de gâcher l'élan suscité ou pour laisser la violence nous dépasser. Il est impératif qu'il soit appuyé par la communauté internationale, y compris le Conseil.

Personnellement, je reste déterminé et résolu à œuvrer en faveur de la paix dans le cadre qui a été convenu, à savoir mettre fin à l'occupation commencée en 1967, sur la base des fondements posés par la Conférence de Madrid, du principe « terre contre paix », des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité et de l'Initiative de paix arabe. Ce cadre permettra de mettre fin au conflit, de créer un État palestinien, vivant aux côtés d'Israël dans la paix et la sécurité, et d'instaurer une paix régionale complète. Je puis assurer le Conseil que mes principaux conseillers et moi-même nous employons inlassablement à faire progresser ce programme dans tous les contacts que nous avons et dans toutes les instances auxquelles nous participons, notamment lorsque nous dialoguons avec les parties et les partenaires régionaux, ainsi qu'avec le Quatuor et, bien entendu, le Conseil de sécurité lui-même.

M. Pascoe, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, va maintenant faire état des événements survenus dans la région ce dernier mois.

M. Pascoe : Je suis au regret de devoir indiquer que, depuis le dernier exposé mensuel au Conseil de sécurité, les efforts continus pour faire avancer le processus politique ont une fois encore été éclipsés par la violence, par un grand nombre de victimes civiles et par l'absence de toute amélioration concrète sur le terrain.

Au cours de la période considérée, on a assisté à une forte escalade de la violence, avec l'attaque militaire lourde menée, sur les fronts aérien et terrestre, par Israël contre Gaza; avec les tirs de roquettes et de mortiers lancés vers Israël, plus de 390 pour la période à l'examen, y compris ce mois-ci des tirs de roquettes à longue portée; avec l'attentat contre une école juive à Jérusalem-Ouest; avec les opérations menées par les Forces israéliennes de défense sur l'ensemble de la Cisjordanie contre des militants supposés; et avec les affrontements survenus entre les Forces israéliennes de défense et des manifestants palestiniens dans plusieurs villes de Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Au total, 124 Palestiniens, dont 36 enfants, ont été tués au cours des opérations des Forces israéliennes de défense, et 359 autres ont été blessés. Treize Israéliens, dont 4 enfants, ont été tués par des militants palestiniens, et 55 autres ont été blessés. La tension reste très élevée, malgré le fait qu'on ait observé une diminution de la violence à l'intérieur et autour de Gaza ces dernières semaines.

Le Conseil se souviendra que lorsqu'il s'est réuni d'urgence le 1^{er} mars, la violence à l'intérieur et autour de Gaza était à son comble. L'opération des Forces israéliennes de défense, appelée « Hot Winter » (Hiver chaud), a duré cinq jours et à fait plusieurs dizaines de victimes civiles, causant notamment la mort de 31 enfants, alors que les tirs de roquettes du Hamas ont atteint jusqu'à la ville israélienne d'Ashkelon, mettant ainsi près de 250 000 civils israéliens à portée des roquettes

lancées depuis Gaza. Le Secrétaire général a condamné le recours excessif et disproportionné à la force et l'assassinat de civils. Il a également condamné les tirs aveugles de roquettes et a demandé leur cessation immédiate. Nous réaffirmons que toutes les parties doivent respecter le droit international humanitaire. Mais, malheureusement, aucune partie n'a mené d'enquête légale, indépendante, transparente et publique sur ces massacres de civils et sur d'autres violations des droits de l'homme. Aucun résultat n'a été rendu public et aucun coupable n'a été traduit en justice, contrairement à ce que demandait le Haut-Commissaire aux droits de l'homme.

Depuis ce dernier exposé, la violence a également frappé Jérusalem et la Cisjordanie. Le 2 mars, un enfant palestinien a été victime du feu des Forces israéliennes de défense lors d'une manifestation contre la situation à Gaza. Le 6 mars, huit étudiants israéliens, dont quatre enfants, ont été tués lors d'une attaque sauvage à main armée perpétrée par un Palestinien de Jérusalem-Est contre un séminaire juif à Jérusalem-Ouest. Il s'est agi de l'attentat le plus sérieux commis à Jérusalem depuis près de quatre ans. Le Secrétaire général l'a condamné dans les termes les plus vifs. Le 16 mars, des dizaines d'Israéliens ont pris part à des manifestations violentes dans le quartier de Jérusalem-Est où habitait le tueur. Le 18 mars, un Israélien a été poignardé dans la vieille ville de Jérusalem, ce qui a contribué à aggraver le climat de tension.

Au cours de la période considérée, les Forces israéliennes de défense ont fait incursion dans plusieurs villes de Cisjordanie pour arrêter plusieurs dizaines de Palestiniens soupçonnés d'être des militants. Lors de deux incidents séparés ayant pour cible le Jihad islamique, le 12 mars, quatre militants ont été tués à Bethléem et un autre à Tulkarem. Ces incidents ont été suivis de tirs nourris de roquettes lancés depuis Gaza vers le sud d'Israël par le Jihad islamique.

Nous appuyons les efforts déployés par l'Égypte pour mettre fin à la violence, notamment dans Gaza, et pour faciliter la réouverture progressive des points de passage de Gaza, en coordination avec les parties. À cet égard, nous avons pris note de la récente diminution des violences à l'intérieur et autour de Gaza et de l'acheminement plus régulier de marchandises par les points de passage. Il s'agit d'une évolution positive, mais qui demeure extrêmement fragile. Nous n'avons que trop conscience du fait que des incidents violents encore plus meurtriers peuvent se déclencher en un instant et du danger que cette situation explosive représente pour la sécurité des Palestiniens, d'Israël, de l'Égypte, ainsi que pour le processus de paix. Nous exhortons toutes les parties à agir de manière responsable et à coopérer aux efforts égyptiens. Nous nous félicitons également des efforts menés par l'Égypte pour achever la construction d'un nouveau poste frontière. Nous encourageons une coopération accrue entre les parties concernées de manière à permettre les échanges légitimes à destination et en provenance de Gaza à tous les points de passage et à répondre aux préoccupations relatives à la contrebande présumée.

La situation humanitaire à Gaza reste une source de grave préoccupation, en dépit de l'augmentation du volume des marchandises pénétrant dans la bande. Le mois dernier, plus de 1 400 camions sont entrés dans Gaza, transportant pour 95 % d'entre eux des marchandises commerciales de première nécessité. Il s'agit d'une amélioration par rapport aux mois précédents et nous espérons que la situation pourra s'assouplir encore davantage dans un avenir proche. Les importations de carburant en provenance d'Israël se sont poursuivies, même si certains secteurs

clefs, comme la santé, continuent d'être victimes de pénuries. Tous les jours, entre 30 et 50 % des ambulances sont inutilisables du fait du manque de carburant. Les services d'assainissement continuent de déverser chaque jour dans la mer 60 000 mètres cubes d'eaux usées brutes ou partiellement traitées, du fait des pénuries en carburant, en électricité et en pièces détachées. La pénurie de carburant a empêché 63 % des sorties de bateaux de pêche de Gaza, ce qui exacerbe la situation socioéconomique déjà très grave. L'insécurité alimentaire augmente alors que les salaires cessent d'être versés et qu'au moins 50 000 nouveaux bénéficiaires ont été ajoutés à la liste des personnes bénéficiaires d'une aide alimentaire.

Nous observons également que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) n'a toujours pas pu avoir accès au soldat israélien capturé, Gilad Shalit, et qu'un prisonnier palestinien parmi les 10 000 détenus dans les prisons israéliennes est mort au début du mois, faisant passer à sept le nombre des détenus palestiniens morts dans les geôles israéliennes depuis le début de 2007.

En Cisjordanie, 580 barrages érigés par les Forces israéliennes de défense continuent de bloquer la circulation des Palestiniens. Le niveau des restrictions, du point de vue tant quantitatif que qualitatif, s'est régulièrement accru chaque année depuis 2005, et il est à la base du déclin de l'économie palestinienne. Les restrictions sont maintenues en dépit des efforts en matière de sécurité déployés par l'Autorité palestinienne depuis la mi-2007. Les prévisions récentes du Fonds monétaire international (FMI) montrent que, dans les conditions actuelles, la croissance du produit intérieur brut (PIB) en 2008 ne dépassera pas celle de la population. Il est impératif d'œuvrer en faveur d'un assouplissement du blocus imposé en Cisjordanie si l'on veut qu'une économie palestinienne viable puisse se développer en tant que base d'un État palestinien viable.

Outre les restrictions à la libre circulation des Palestiniens, des restrictions de plus en plus sévères sont imposées aux déplacements du personnel des Nations Unies en Cisjordanie et entre la Cisjordanie et Jérusalem-Est, ce qui rend la réalisation de programmes de plus en plus difficile.

Au cours de la période considérée, Israël a poursuivi ses activités de peuplement en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Des appels d'offres et des permis de construire pour des centaines de logements ont été rendus publics ce mois, et la construction des logements ainsi que celle des infrastructures, telles des routes à l'usage des colons, se poursuit dans de nombreuses colonies de peuplement. Le Gouvernement israélien a déclaré officiellement que les colonies de peuplement allaient se poursuivre à Jérusalem-Est.

L'Organisation de libération de la Palestine (OLP) s'est dite préoccupée par les fouilles archéologiques menées par Israël dans le quartier palestinien de Silwan à Jérusalem-Est, situé non loin de l'esplanade des mosquées et du Mont du Temple. L'OLP s'est également dite préoccupée par les projets supposés d'amener un nombre plus important de colons à Ras al-Amud, à Jérusalem-Est, et de transférer dans le même temps des membres de la police israélienne au poste de police construit au centre de la zone du projet de colonie E-1, entre Israël et la colonie de Ma'ale Adumin à l'est.

Toutes les activités de peuplement à Jérusalem-Est ou ailleurs en Cisjordanie contreviennent au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité. Le fait qu'Israël ne mette pas fin à ses activités de peuplement, y compris celles dues à

la croissance naturelle, ou ne démantèle pas les avant-postes érigés après mars 2001 va à l'encontre de la Feuille de route. Le Secrétaire général a officiellement exprimé sa préoccupation et indiqué que des mesures urgentes devaient être prises sur cette question.

La construction du mur se poursuit à l'intérieur du territoire palestinien occupé, s'écartant de la Ligne verte et contrevenant à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Entre-temps, le nombre de démolitions de logements en Cisjordanie a augmenté considérablement. Depuis le début de l'année, plus de 100 structures – la moitié au moins se composent de logements – ont été démolies, causant ainsi le déplacement de quelque 400 Palestiniens.

Je n'ai pas grand-chose à dire sur l'état des négociations bilatérales. Ce fait traduit positivement la confidentialité qui continue de les entourer et qui permet aux dirigeants israéliens et palestiniens de discuter de manière franche. Suite à la perte de nombreuses vies palestiniennes à Gaza, le Président palestinien Abbas a suspendu les négociations bilatérales avec Israël pendant un certain temps.

Toutefois, des rencontres entre les responsables des deux équipes de négociation ont repris récemment et quelques groupes techniques réunissant les parties poursuivent leur travail. Le Premier Ministre palestinien Fayyad, ainsi qu'un haut fonctionnaire du Ministère de la défense israélien, ont également pris part à la première rencontre trilatérale convoquée par le général américain Fraser sur la surveillance de la mise en œuvre des engagements contractés dans le cadre de la phase 1 de la Feuille de route.

Nous appuyons les efforts de réforme déployés actuellement par le Gouvernement du Premier Ministre Fayyad. Une mission organisée récemment par le FMI a confirmé qu'en dépit d'un environnement difficile des mesures de réforme financière remarquables avaient été prises, notamment la restauration des procédures de contrôle des liquidités et la mise en place d'un nouveau système comptable permettant l'établissement de rapports financiers.

Le Plan de développement palestinien est encore en cours d'élaboration et sera bientôt porté à la connaissance de la communauté internationale afin qu'elle lui apporte son appui. Les ressources requises pour faire face aux coûts renouvelables en 2008 s'élèvent à 1,7 milliard de dollars. À ce jour, 1,2 milliard de dollars ont été promis, la moitié environ des engagements devant être décaissés à l'échéance de la fin mars. Il subsiste ainsi à la rubrique des dépenses renouvelables un déficit de 500 millions de dollars.

Les Coprésidents de la Conférence des donateurs de Paris – le Ministre français des affaires étrangères, M. Kouchner, la Commissaire de la Commission européenne, M^{me} Ferrero Waldner, le Ministre norvégien des affaires étrangères, M. Støhre et le représentant du Quatuor, M. Tony Blair, se sont réunis aujourd'hui pour examiner l'évolution de la situation depuis la Conférence de Paris. La prochaine réunion du Comité de liaison ad hoc se tiendra le 2 mai à Londres, à l'invitation du Royaume-Uni et de la Norvège.

Les efforts visant à réformer, former et équiper les forces de sécurité palestiniennes en Cisjordanie se sont poursuivis au cours de la période considérée. Quelque 1 000 officiers sont actuellement formés en Jordanie, grâce au soutien du coordonnateur américain en matière de sécurité, en vue de leur déploiement en avril et mai en Cisjordanie. Le Président Abbas a promulgué un décret visant à réformer

les services de renseignement de l'Autorité palestinienne. Le Ministre de l'intérieur a présenté un rapport exhaustif sur la sécurité en Cisjordanie. Les forces de sécurité palestiniennes ont mené des opérations visant à désarmer et à arrêter des militants en Cisjordanie.

Cependant, l'Autorité palestinienne doit s'employer davantage à rétablir l'ordre dans les villes de Cisjordanie et à assumer les obligations qui lui incombent en vertu de la Feuille de route, afin de pouvoir lutter efficacement contre le terrorisme. Pour qu'elle puisse s'acquitter de ces obligations, une meilleure coopération entre Israël et l'Autorité palestinienne en matière de sécurité s'impose.

Les membres du Quatuor maintiennent des contacts étroits à l'échelon le plus élevé et au niveau des envoyés. Les discussions se poursuivent sur le projet d'une nouvelle rencontre internationale qui se tiendrait à Moscou dans un avenir proche. Nous souscrivons à ce projet.

Nous continuons également de souligner le rôle vital des États arabes dans l'appui au processus de paix, l'importance cruciale de l'Initiative de paix arabe et la nécessité absolue d'une paix régionale globale. Les ministres des affaires étrangères des États membres de la Ligue arabe se sont réunis au Caire, le 5 mars, avant le sommet annuel prévu à Damas les 29 et 30 mars.

Nous prenons note de l'appui qu'ils apportent au plan en sept points présenté par le Président yéménite Saleh, et qui préconise le retour à la situation qui prévalait à Gaza avant que le Hamas ne prenne le pouvoir en juin dernier, la tenue d'élections anticipées et la reprise du dialogue sur la base des accords internes palestiniens antérieurs.

Les représentants du Fatah et du Hamas auraient eu des discussions constructives sur ce plan à Sanaa. Sur le plan des principes, nous estimons que l'unité de l'Autorité palestinienne légitime doit être rétablie par des voies pacifiques, à l'appui du processus politique tendant à un règlement négocié et pacifique prévoyant deux États, et que les pays arabes ont un rôle de premier plan à jouer en la matière.

...

S'agissant du camp palestinien de Nahr el-Bared, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), en coopération avec l'armée libanaise et le bureau du Premier Ministre, a arrêté définitivement le plan directeur de reconstruction du camp. La reconstruction constituera une entreprise longue et complexe, qui exigera le plein appui de la communauté internationale des donateurs.

...

XII. Le Conseil des droits de l'homme adopte des résolutions sur le droit des Palestiniens à l'autodétermination et sur les colonies de peuplement israéliennes

Le 27 mars 2008, à la 40^e séance de sa septième session ordinaire, le Conseil des droits de l'homme a adopté sans la mettre aux voix la résolution 7/17 intitulée

« *Droit du peuple palestinien à l'autodétermination* ». À la même séance, le Conseil a adopté, par 46 voix contre 1 (Canada), la résolution 7/18 intitulée « *Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé* ». Les résolutions, telles que figurant dans le document A/HRC/7/L.11, sont reproduites ci-après :

7/17

Droit du peuple palestinien à l'autodétermination

Le Conseil des droits de l'homme,

S'inspirant des buts et principes de la Charte des Nations Unies, notamment des dispositions de ses articles 1 et 55, qui affirment le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes, et réaffirmant la nécessité de respecter scrupuleusement le principe du non-recours, dans les relations internationales, à la menace ou à l'emploi de la force qui est consacré dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2625 (XXV) du 24 octobre 1970,

S'inspirant également des dispositions de l'article premier du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui affirment le droit de tous les peuples de disposer d'eux-mêmes,

S'inspirant en outre des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés le 25 juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (A/CONF.157/23), et notamment des paragraphes 2 et 3 de la section I, consacrés au droit de tous les peuples, en particulier les peuples assujettis à l'occupation étrangère, de disposer d'eux-mêmes,

Rappelant les résolutions 181 A et B (II) et 194 (III) de l'Assemblée générale, en date des 29 novembre 1947 et 11 décembre 1948, ainsi que toutes les autres résolutions qui confirment et définissent les droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier son droit de disposer de lui-même,

Rappelant également les résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967) du 22 novembre 1967, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 1397 (2002) du 12 mars 2002 et 1402 (2002) du 30 mars 2002,

Rappelant en outre la conclusion de la Cour internationale de Justice, dans son avis consultatif du 9 juillet 2004, selon laquelle la construction du mur par Israël, la Puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que les mesures prises auparavant, entravent gravement l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination,

Rappelant les résolutions adoptées à cet égard par la Commission des droits de l'homme, dont la dernière est la résolution 2005/1, en date du 7 avril 2005,

Réaffirmant le droit du peuple palestinien de disposer de lui-même conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, aux résolutions et déclarations pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et aux dispositions des pactes et instruments internationaux relatifs au droit à l'autodétermination, en tant

que principe international et droit de tous les peuples du monde et en tant que norme impérative de droit international et condition essentielle pour aboutir à une paix juste, durable et globale dans la région du Moyen-Orient,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable, permanent et absolu du peuple palestinien de disposer de lui-même, y compris son droit de vivre dans la liberté, la justice et la dignité et de créer un État d'un seul tenant, souverain, indépendant, démocratique et viable;

2. *Réaffirme également* son soutien à la solution consistant à avoir deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, la Palestine et Israël;

3. *Souligne* la nécessité de respecter et de préserver l'unité territoriale, la non-discontinuité territoriale et l'intégrité de tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

4. *Invite instamment* tous les États Membres et les organismes des Nations Unies pertinents à apporter aide et soutien au peuple palestinien en vue de la réalisation rapide de son droit à l'autodétermination;

5. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa session de mars 2009.

7/18

Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et affirmant que l'acquisition de territoires par la force est inadmissible,

Réaffirmant que tous les États ont l'obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés par la Charte des Nations Unies et énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme¹³, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments pertinents,

Rappelant les résolutions pertinentes de la Commission des droits de l'homme, du Conseil des droits de l'homme, du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, dont la plus récente est la résolution 62/108 du 17 décembre 2007, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé, notamment, le caractère illégal des colonies israéliennes dans les territoires occupés,

Ayant à l'esprit qu'Israël est partie à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹⁴, qui est applicable *de jure* au territoire palestinien et à tous les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien, et rappelant la déclaration adoptée à la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, tenue à Genève le 5 décembre 2001,

Considérant que le transfert, par la Puissance occupante, d'une partie de sa propre population civile dans le territoire qu'elle occupe constitue une infraction à

¹³ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

¹⁴ Organisation des Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

la quatrième Convention de Genève et aux dispositions pertinentes du droit coutumier, y compris celles qui sont codifiées dans le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 et relatif à la protection des victimes de conflits armés internationaux (Protocole I)¹⁵,

Rappelant l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*¹⁶, dans lequel la Cour a conclu que « les colonies de peuplement installées par Israël dans le territoire palestinien occupé (y compris Jérusalem-Est) l'ont été en méconnaissance du droit international »,

Rappelant également la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale, en date du 20 juillet 2004,

Affirmant que les activités d'implantation de colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé constituent de très graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme des Palestiniens qui s'y trouvent, et compromettent les efforts entrepris au niveau international, y compris dans le cadre de la Conférence de paix d'Annapolis et de la Conférence des donateurs pour l'État palestinien tenue à Paris, visant à dynamiser le processus de paix et à établir d'ici à la fin de 2008 un État palestinien viable, d'un seul tenant, souverain et indépendant,

Rappelant son attachement à l'exécution par les deux parties des obligations que leur impose la Feuille de route du Quatuor pour une solution permanente du conflit israélo-palestinien par la création de deux États¹⁷, et notant en particulier la demande de blocage de toutes les activités d'implantation de colonies de peuplement formulée dans ce document,

Exprimant sa profonde préoccupation face à la poursuite par Israël, Puissance occupante, de la construction et de l'extension de colonies sur le territoire palestinien occupé, notamment face au plan visant à étendre et relier des colonies israéliennes implantées autour de Jérusalem-Est occupée, menaçant ainsi la création d'un État palestinien au territoire continu, en violation du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies,

Constatant avec inquiétude que la poursuite des activités de colonisation israéliennes fait obstacle à la réalisation d'une solution prévoyant deux États,

Se déclarant gravement préoccupé par la poursuite de la construction, en violation du droit international, du mur bâti par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, et se déclarant particulièrement préoccupé par le tracé de ce mur, qui s'écarte de la ligne d'armistice de 1949 et risque de préjuger des négociations futures et de rendre la solution prévoyant deux États matériellement impossible à appliquer, et aggrave encore la situation humanitaire difficile du peuple palestinien,

Profondément préoccupé par le fait que le tracé du mur a été fixé de manière à inclure la plus grande partie des colonies de peuplement implantées par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

¹⁵ Ibid., vol. 1125, n° 17512.

¹⁶ Voir A/ES-10/273 et Corr. 1.

¹⁷ S/2003/529, annexe.

Exprimant son inquiétude face au refus du Gouvernement israélien de collaborer pleinement avec les mécanismes pertinents de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967¹⁸ en date du 21 janvier 2008 et demande au Gouvernement israélien de coopérer avec le Rapporteur spécial afin de lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat;

2. *Déplore* les annonces récentes d'Israël concernant la construction de nouveaux logements pour des colons israéliens à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est occupée, qui compromettent le processus de paix et la création d'un État palestinien d'un seul tenant, souverain et indépendant, et sont contraires au droit international et aux engagements pris par Israël lors de la Conférence de paix d'Annapolis, le 27 novembre 2007;

3. *Se déclare profondément préoccupé* :

a) Par la poursuite des activités de colonisation israéliennes et les activités connexes, menées en violation du droit international, notamment l'extension des colonies de peuplement, l'expropriation de terres, la démolition d'habitations, la confiscation et la destruction de biens, l'expulsion de Palestiniens et la construction de routes de contournement, qui modifient le caractère physique et la composition démographique des territoires occupés, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien, et enfreignent les dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹⁹, et en particulier celles de l'article 49 de la Convention, les implantations étant un obstacle majeur à l'instauration d'une paix juste et globale et à la création d'un État palestinien indépendant, viable, souverain et démocratique;

b) Par le plan israélien dit « E-1 » prévoyant d'agrandir la colonie israélienne de Maale Adumim et de construire le mur autour, coupant ainsi encore davantage Jérusalem-Est occupée des parties septentrionale et méridionale de la Rive occidentale et isolant sa population palestinienne;

c) Par les incidences sur le résultat final des négociations de l'annonce d'Israël selon laquelle il entend conserver les principaux blocs d'implantation sur le territoire palestinien occupé, y compris des colonies situées dans la vallée du Jourdain;

d) Par l'extension des colonies israéliennes et la construction de nouvelles colonies sur le territoire palestinien occupé rendu inaccessible par le mur, créant sur le terrain un « fait accompli » qui est susceptible de devenir permanent et risque d'équivaloir à une annexion de facto;

e) Par la décision israélienne de construire et d'exploiter une ligne de tramway entre Jérusalem-Ouest et la colonie israélienne de Pisgat Zeev, en violation du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU;

¹⁸ A/HRC/7/17.

¹⁹ Organisation des Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

f) Par la poursuite du bouclage du territoire palestinien occupé et de parties de ce territoire, ainsi que par les restrictions à la libre-circulation des personnes et des biens, y compris la fermeture répétée des points d'accès à la bande de Gaza, qui ont conduit à l'extrême précarité de la situation humanitaire de la population civile et portent atteinte aux droits économiques et sociaux du peuple palestinien;

g) Par la poursuite de la construction, en violation du droit international, du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est;

4. *Prie instamment* Israël, Puissance occupante :

a) De renoncer à sa politique d'implantation de colonies dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien, et, à titre de premier pas sur la voie de leur démantèlement, de mettre immédiatement un terme à l'extension des colonies existantes, y compris à leur « croissance naturelle », et aux activités connexes;

b) D'empêcher toute nouvelle installation de colons dans les territoires occupés;

5. *Demande instamment* que l'Accord relatif à l'accès et à la libre circulation du 15 novembre 2005 soit pleinement appliqué, en particulier que soient rouverts d'urgence les points d'accès de Rafah et de Karni, dont l'importance est capitale afin d'assurer le passage des vivres et des fournitures essentielles, et que les organismes des Nations Unies puissent accéder au territoire palestinien occupé et y circuler librement;

6. *Exige* qu'Israël mette en œuvre les recommandations relatives aux colonies formulées par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans le rapport sur sa visite dans les territoires palestiniens occupés, en Israël, en Égypte et en Jordanie, qu'elle a présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-septième session;

7. *Appelle* Israël à prendre et appliquer des mesures sérieuses, notamment de confisquer les armes et de prononcer des sanctions pénales, dans le but d'empêcher les colons israéliens de perpétrer des actes de violence, ainsi que d'autres mesures visant à garantir la sécurité et la protection des civils palestiniens et des biens palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;

8. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, s'acquitte pleinement de ses obligations juridiques, telles qu'elles sont énoncées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice;

9. *Prie instamment* les parties de donner un nouvel élan au processus de paix dans la lignée de la Conférence de paix d'Annapolis et de la Conférence des donateurs pour l'État palestinien tenue à Paris, ainsi que d'appliquer pleinement la Feuille de route approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1515 (2003) du 19 novembre 2003, en vue de parvenir à un règlement politique global, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967 et 338 (1973) du 22 octobre 1973, et à d'autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, aux principes de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, tenue à Madrid le 30 octobre 1991, aux

Accords d'Oslo et aux accords ultérieurs, qui permettront à deux États, Israël et la Palestine, de vivre en paix et en sécurité;

10. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa session de mars 2009.

XIII. Le Secrétaire général adresse un message au Sommet arabe

On trouvera ci-après des extraits du message du Secrétaire général au Sommet de la Ligue des États arabes, dont M. B. Lynn Pascoe, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, a donné communication à Damas, le 29 mars 2008 (Communiqué de presse SG/SM/11484) :

...

Le Moyen-Orient ne connaîtra une paix et un progrès durables que si une solution juste et durable est trouvée au conflit arabo-israélien. Vous vous êtes déjà résolument et collectivement engagés à atteindre cet objectif par le biais de l'Initiative de paix arabe, qui constitue un élément clef de l'action que nous menons pour parvenir à la paix. Je veux espérer que vous vous emploierez tous à maintenir et à consolider cet engagement dans les semaines et les mois à venir. Soyez assuré de ma volonté d'appuyer la recherche d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient.

Votre engagement revêt une importance vitale pour le processus politique fragile engagé entre le Président Mahmoud Abbas et le Premier Ministre Ehud Olmert, qui ont exprimé leur souhait de parvenir à un accord avant la fin de l'année. De fait, le chemin reste parsemé d'obstacles de taille.

Je partage tout particulièrement les préoccupations des parties arabes, qui estiment que la poursuite des activités israéliennes de peuplement et les multiples restrictions à l'accès et à la liberté de mouvement sapent la crédibilité du processus de paix. J'exhorte une fois de plus Israël à honorer ses obligations en mettant un terme à la construction des colonies de peuplement, en démantelant les postes de contrôle et en permettant l'accès et la liberté de circulation. Nous devons œuvrer en vue de soulager les souffrances du peuple palestinien et de lui donner espoir en l'avenir.

J'ai appelé à la mise en œuvre d'une stratégie différente et constructive concernant Gaza. J'engage tous les pays arabes à faire preuve de responsabilité et à user de toute leur influence pour obtenir une cessation de la violence dans Gaza et ses environs, la réouverture des points de passage, la sécurité des frontières et le respect des obligations que les Palestiniens assument dans le cadre de la Feuille de route. Cette démarche jouerait un rôle essentiel en ce qui concerne le bien-être de la population de Gaza, la sécurité des Palestiniens et de l'Égypte, aussi bien que d'Israël, ainsi que les perspectives d'une réunion pacifique de la Cisjordanie et de Gaza sous l'égide de l'Autorité palestinienne.

Nous devons continuer de nous fixer comme objectifs une paix juste, durable et globale, la fin de l'occupation et la création d'un État palestinien qui vivra dans la paix et la sécurité aux côtés d'Israël. En ma qualité de Secrétaire général, je continuerai aussi à rechercher les voies et moyens d'encourager un règlement global

du conflit arabo-israélien, qui passe par le règlement des conflits israélo-syrien et israélo-libanais. Cette perspective s'inscrit bien dans le cadre des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Initiative de paix arabe.

...
